
ARRETE N°: 055.2026

OBJET : Délégation de signature à un fonctionnaire territorial, M. Erwan GUEGAN, Directeur Général Adjoint des Services

Le MAIRE D'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et R.2122-8,

VU l'arrêté n° 237/2117/2011 en date du 8 novembre 2021 portant détachement de Monsieur Erwan GUEGAN dans l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services de communes de 10 000 à 20 000 habitants,

VU l'arrêté n°391/6247/2022 du 23 novembre 2022 de renouvellement de détachement de Monsieur Erwan GUEGAN dans l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services des communes 10 000 à 20 000 habitants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche du service public communal de déléguer certaines attributions du Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de la poursuite du bon fonctionnement de la collectivité, il apparaît nécessaire de donner une délégation de signature à un fonctionnaire territorial afin de signer électroniquement les bons de commande inférieurs à 5.000 € HT et les bordereaux de mandats et de titres,

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

Monsieur Erwan GUEGAN, Directeur général adjoint des services municipaux, pour la signature électronique des bons de commande inférieurs à 5.000 € HT ainsi que les bordereaux de mandats et de titres.

Article 2 :

La signature par **Monsieur Erwan GUEGAN** des pièces et actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché, notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune d'Osny.

Fait à OSNY, le **24 MARS 2026**




Le Maire

Laurent ACHITE HENNI

Notifié le : **25.3.2026**

Signature du fonctionnaire : nom, prénom

 **GREGAN Emma**

Inscrit au recueil des actes administratifs :

Le :

26 MARS 2026

Affiché le :